



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-017

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
TRAVAUX AU 765 RUE RENE CABY**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 29 Février 2024 de la Société THEYS située rue Gustave Eiffel dans la ZI Dorignies à DOUAI (59500), par laquelle elle sollicite une réglementation de la circulation avec mise en place d'une circulation alternée et une interdiction de stationner au droit des travaux pour le renouvellement d'une boîte de branchement d'une propriété sise à VRED, 765 rue René Caby,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de 30 Km/h sur la rue René Caby devra être rigoureusement respectée. Le stationnement des véhicules légers et des poids Lourds sera interdit au droit des travaux, à hauteur du 765 rue René Caby, pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société THEYS chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 19 mars 2024 jusqu'au 18 mai 2024 inclus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société THEYS à DOUAI,

Fait à VRED, le 18 Mars 2024

Le Maire,



Marie-Françoise Falempe

Marie-Françoise FALEMPE